

<https://www.snetap-fsu.fr/CCP-des-ACN-administratifs-et-techniques-du-27-octobre-2020.html>



CCP des ACN administratifs et techniques du 27 octobre 2020

- CAP/CCP - CCPN des agents contractuels nationaux administratifs et techniques -

Date de mise en ligne : mardi 27 octobre 2020

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Ce jour, s'est tenue la [CCP](#) des agents contractuels nationaux administratifs et techniques. Elle faisait suite à un report d'une première réunion qui n'a pu se tenir faute de quorum.

A l'ordre du jour, étaient inscrites 4 procédures de licenciement concernant les agents des programmes 206 et 215 du ministère de l'Agriculture.

L'intersyndicale [CGT/FSU](#) (Snetap-FSU et Snuitam-FSU) a saisi cette CCP pour interpeler l'administration sur plusieurs sujets concernant notamment les ACN des établissements.

Question 1 : quels sont les concours prévus pour l'année 2021 pour les personnels couverts par cette CCP des ACN ? Existe-t-il un calendrier prévisionnel sur deux ou trois ans permettant aux agents de se projeter à court et moyen terme ?

L'administration a répondu qu'elle n'envisageait pas de mettre en place un tel dispositif prévisionnel d'ouverture de concours compte tenu de la diversité et de la complexité des métiers.

L'intersyndicale CGT/FSU ne peut se satisfaire d'une telle réponse car elle considère que cette programmation pluriannuelle, sans être impérative donne aussi aux agents des perspectives de titularisation !

Question 2 : quel est le bilan de la campagne de revalorisation de la rémunération des ACN de l'enseignement ? Nous sont remontées de nombreuses interrogations sur l'absence d'entretien professionnel, des problèmes de calendrier...

Si l'administration a reconnu quelques difficultés (liste des agents concernés), elle indique que le calendrier sera respecté et qu'à ce jour, tous les dossiers lui sont remontés par les [IGAPS](#).

L'intersyndicale CGT/FSU a interrogé très clairement l'administration sur la situation des agents sans entretien professionnel... Elle a indiqué qu'elle ne pénaliserait pas ces agents et rappellerait aux établissements leurs obligations à ce sujet.

Question 3 : la procédure de CDisation des [AESH](#) : la rédaction d'une note de service RH qui apporterait aux [EPL](#) et [DRAAF](#) les éléments nécessaires sans laisser une quelconque appréciation, interprétation au niveau local et simplifierait la procédure. De nombreuses remontées font état de nombreuses demandes de dossiers déjà transmis...

Le ministère a répondu implicitement à la question en indiquant qu'à ce jour, le nombre d'agents concernés permettait de faire un suivi personnalisé. Il a indiqué qu'aujourd'hui, 22 [AESH](#) étaient en [CDI](#), que trois le seront dans le cours de l'année.

L'intersyndicale CGT/FSU a indiqué qu'il ne fallait pas forcément attendre l'augmentation du nombre d'agents et anticiper cela.

Question 4 : quelle est la politique de rémunération des AESH en CDI du ministère afin de professionnaliser ses agents et les garder ?

A ce jour, l'administration n'a pas arrêté sa doctrine sur le sujet.

L'intersyndicale CGT/FSU demande qu'un avancement « automatique » soit le plus rapide possible pour atteindre les échelons sommitaux de la grille proposée dans la note de service de décembre 2019... sachant qu'il faut au-delà de cela, avoir une politique de revalorisation forte de ces agents...

Question 5 : quelle est la position du ministère sur la question des AESH référents dans les [régions](#) en défendant l'idée que ces AESH CDI pourraient avoir un tel rôle, permettant aussi de "maintenir une certaine quotité de travail) ?

La [DGER](#) a répondu qu'elle n'entendait pas mettre en place ce dispositif car il existe déjà des référents dans les [SRFD](#) ainsi qu'un réseau national « handicap » à la DGER.

L'intersyndicale CGT/FSU ne pourra se satisfaire d'une telle réponse et va défendre l'idée d'un réseau d' AESH référent.es régionaux.

Question 6 : le ministère applique-t-il la même politique que pour les [ACEN](#) pour la détermination de la première rémunération des ACN, ne tenant plus compte de l'expérience des agents ?

L'administration a été très claire sur le sujet indiquant que l'expérience des ACN était bien prise en compte pour la détermination de la rémunération initiale des agents.

L'intersyndicale CGT/FSU a pris bonne note de cette réponse et rappelé qu'elle défend cette position pour tous les agents contractuels, y compris les ACEN contrairement à l'administration qui pénalise les ACEN depuis septembre 2018 ! L'intersyndicale CGT/FSU va interpeler rapidement le ministre sur ce sujet !